

## REGLEMENT INTERIEUR pour l'apprenti en centre de formation

### ORGANISATION DE LA FORMATION

#### 1 – PLANNING – HORAIRES

- 1-1 La formation en CFA est de 400 heures par année  
La formation est répartie en alternance avec l'entreprise sur 11 semaines et 2 jours selon le planning approuvé par le Conseil de Perfectionnement
- 1-2 Les cours ont lieu du lundi au vendredi :  
de 8 h 00 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30 du lundi au vendredi  
Pour le déjeuner, le self du lycée est ouvert à partir de 11 h 45
- 1-3 L'apprenti, salarié d'une entreprise, est rémunéré par son employeur pendant les heures de cours au CFA (article L117-bis du Code du Travail)

#### 2 - CONTROLE DE L'ASSIDUITE

**Tous les cours et activités pédagogiques organisés par le CFA sont obligatoires  
Les absences et les retards doivent être justifiés**

- 2-1 Pour les absences pour maladie ou accident : **l'avis d'arrêt de travail est le seul justificatif légal**  
(L'apprenti prévient l'employeur dans les 48 heures et lui remet l'original de l'arrêt de travail et transmet une copie au CFA)
- 2-2 Toute autre absence doit être justifiée par écrit, le CFA apprécie les motifs de l'absence
- 2-3 Des retards répétés non justifiés entraîneront des sanctions. Un retard important est noté comme une absence

*Tout justificatif peut être envoyé par la poste (adresse du CFA) ou par mail : [contact@cfacoiffureannecy.com](mailto:contact@cfacoiffureannecy.com)  
ou donné en main propre au secrétariat*

#### 3 - LA LIAISON CFA-ENTREPRISE

- 3-1 Le livret d'apprentissage numérique qui permet la relation CFA-ENTREPRISE-PARENTS doit être impérativement complété par l'employeur à chaque stage sur NETYPAREO à l'aide des codes fournis par le CFA qui permet un accès réservé en écriture.
- 3-2 Les apprentis peuvent recevoir la visite d'un professeur en entreprise.

### PENDANT LA SEMAINE AU CFA : OBLIGATIONS - INTERDICTIONS - SANCTIONS

**L'apprenti a droit au respect de sa personnalité et de ses convictions et à une protection  
contre les violences physiques ou verbales**

#### 4 – OBLIGATIONS

**L'apprenti doit :**

- 4-1 Etre assidu, ponctuel
- 4-2 Avoir une tenue correcte adaptée à l'activité scolaire et une hygiène corporelle
- 4-3 Etre poli et respecter les autres
- 4-4 Effectuer le travail demandé dans les délais imposés
- 4-5 Avoir son matériel pour toutes les disciplines
- 4-6 Eteindre tout appareil d'images et de sons en classe
- 4-7 Enlever tout couvre-chef (casquette, foulard, bonnet, chapeau ...) en classe

## 5 – INTERDICTION

- 5-1 D'actes d'incivilité
- 5-2 De fumer cigarettes et cigarettes électroniques dans le lycée, d'amener ou de consommer de l'alcool ou des produits illicites
- 5-3 De laisser en marche et de recharger le portable pendant les heures de cours
- 5-4 De manger ou boire dans les salles de cours
- 5-5 De violence physique ou verbale
- 5-6 De prosélytisme
- 5-7 D'emmener les matériels et produits de pratique appartenant au CFA

## 6 – MESURES EDUCATIVES

- 6-1 Inscription sur le livret d'apprentissage
- 6-2 Excuses orales ou écrites aux personnes victimes d'un préjudice dont l'apprenti aura été déclaré responsable
- 6-3 Nettoyage d'un lieu dégradé par l'apprenti
- 6-4 Remboursement d'un matériel dégradé
- 6-5 Confiscation des appareils sons et images interdits en cours

## 7 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- 7-1 En cas de risque grave de trouble, le directeur peut, à titre conservatoire exclure immédiatement l'apprenti.
- 7-2 Avertissement écrit
- 7-3 Exclusion temporaire
- 7-4 L'exclusion définitive du CFA prononcée par le conseil de discipline en accord avec l'employeur
- 7-5 La mise en œuvre de l'action disciplinaire relève de la compétence exclusive du Directeur.
- 7-6 Il réunit le conseil de discipline, composé du directeur, du président de l'association, des membres du conseil de perfectionnement représentant les professeurs et les organisations professionnelles.

Les parents des apprentis mineurs et les employeurs sont informés de toutes sanctions.

## 8 - Le CFA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration d'objets personnels de l'apprenti.

- 9 – SECURITE
  - 10 – RESTAURATION
  - 11 - HEBERGEMENT
- } règlement du lycée Gabriel Fauré

Le règlement intérieur a été étudié et approuvé par le conseil de perfectionnement du 07 avril 2014.

## DATES ET SIGNATURES

L'apprenti(e)

L'employeur

Les parents

\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_